



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°1 édité le 04/01/2013**  
01-RAA spécial du 4 janvier 2013

**DDCS 49**

01-Direction et secrétariat Général

**2012363-0010** - Arrêté préfectoral modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2011-158 du 6 avril 2011 portant désignation des médecins agréés Arrêté [Visualiser](#)

**DDT 49**

Service Construction Habitat Ville

**2012352-0014** - Arrêté préfectoral du 17 décembre 2012, portant nomination des membres de la commission communale de Saumur pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et abrogeant l'arrêté du 27 mai 2011 ayant le même objet. Arrêté [Visualiser](#)

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

- 2012363-0001** - date de pêche du brochet et du sandre en Maine et Loire en 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0002** - interdiction d'utiliser certains engins en période de fermeture de la pêche au brochet dans le Maine et Loire en 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0003** - interdiction de pêche des écrevisses des torrents, à pattes grêles, à pattes rouges et à pattes blanches Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0004** - protection particulière du sandre sur ses frayères Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0005** - pêche des grenouilles vertes et rousses Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0006** - prescriptions particulières pour la pêche dans les plans d'eau de Chambiers et Joreau en 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0007** - interdiction de la pêche du saumon, de la truite de mer et de la lamproie dans le Maine et Loire en 2013 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0008** - interdiction d'utiliser certains engins et filets pendant la période de fermeture de la pêche de langouste Arrêté [Visualiser](#)
- 2012363-0009** - modification du règlement permanent de pêche du Maine et Loire Arrêté [Visualiser](#)

**DIRECCTE 49**

Décision du 27 décembre 2012 du Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire relative à l'affectation des inspecteurs du travail au sein des secteurs d'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire Décision [Visualiser](#)

**EPCC théâtre le quai Angers**

Approbation du budget primitif pour l'exercice 2013 Autre [Visualiser](#)

**PREFECTURE 49**

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

- 2012356-0002** - Calendrier 2013 des journées nationales d'appel à la générosité publique Arrêté [Visualiser](#)
- Elections Chambre d'Agriculture - Etat des listes des candidatures régulièrement enregistrées: collèges des électeurs individuels Autre [Visualiser](#)
- Elections Chambre d'Agriculture - Etat des listes des candidatures régulièrement enregistrées: collèges des groupements professionnels Autre [Visualiser](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

**2013003-0001** - arrêté sous-préfectoral en date du 3 janvier 2013 autorisant une course pédestre "Le Défi de la Coline" le samedi 5 janvier 2013 à St Georges des Gardes Arrêté [Visualiser](#)

07-Sous-Préfecture de Saumur

- 2012354-0007** - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2012, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou Arrêté [Visualiser](#)
- 2012361-0003** - Arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, concernant la modification des statuts de la Communauté de Communauté du Canton de Baugé Arrêté [Visualiser](#)







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0010**

**signé par François BURDEYRON  
le 28 Décembre 2012**

**DDCS 49  
01- Direction et secrétariat Général**

Arrêté préfectoral modifiant l'article 1er de  
l'arrêté préfectoral SG/ MAP N ° 2011-158 du  
6 avril 2011 portant désignation des médecins  
agréés



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

LISTE DES MEDECINS AGREES  
N°

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,
- VU le code des pensions civiles et militaires,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- VU l'arrêté n° SG/MAP n° 2011-158 du 6 avril 2011 portant désignation des médecins agréés,
- VU les avis favorables émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Syndicat Médical départemental,

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SG/MAP n° 2011-158 du 6 avril 2011 portant désignation des médecins agréés est complété de la liste de médecins ci-après :

**EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE**

Canton : DOUE-LA-FONTAINE

Commune : DOUE-LA-FONTAINE

JACOB DUVERNET Pierre – 18 bis Route de Montreuil Bellay – Agrément à compter du :  
01/01/2013

Canton : VIHIERS

Commune : VIHIERS

ALGOET Philippe – Maison médicale du Lys – Agrément à compter du : 01/01/2013

**EN QUALITE DE SPECIALISTE**

**MEDECINE DU TRAVAIL**

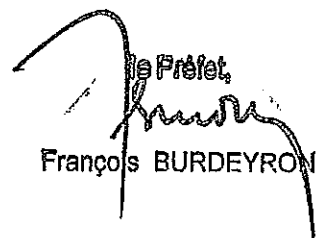
Canton : CHOLET

Commune : CHOLET

ROUSSEAU Christelle - 36 Rue Bretonnière – Agrément à compter du : 01/01/2013

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers le **28 DEC. 2012**

  
le Préfet,  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012352-0014**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 17 Décembre 2012**

**DDT 49  
Service Construction Habitat Ville**

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2012,  
portant nomination des membres de la  
commission communale de Saumur pour  
l'accessibilité aux personnes handicapées des  
établissements recevant du public et abrogeant  
l'arrêté du 27 mai 2011 ayant le même objet.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Arrêté Préfectoral n° 2012352-0014**

**ARRÊTÉ**

**Portant nomination**

**des membres représentant les associations de personnes handicapées pour  
la commission communale de Saumur pour l'accessibilité aux personnes handicapées  
des établissements recevant du public  
et abrogeant l'arrêté du 27 mai 2011 ayant le même objet**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (applicable au 1<sup>er</sup>/07/07) ;

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de Sécurité ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;



VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-27 du 6 mars 1996 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Maine-et-Loire, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC-DDT n° 11-210 du 27 mai 2011 modifiant l'arrêté fixant la constitution de la sous-commission, des commissions d'arrondissement, des commissions intercommunales ou communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de citer nommément les personnes représentant ces associations ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Sont nommés membres de la commission communale de Saumur :

**Titulaire :** M. Jean-François GAUCHAIS (Association des Paralysés de France)  
4 rue des Déportés – 49730 TURQUANT

**Suppléant :** M. GUIOCHEAU Tony (Association des Paralysés de France)  
4, rue Louis Robineau – 49400 CHACE

**Article 2 :** La personne titulaire peut se faire remplacer par son suppléant lors des séances des commissions ou lors des visites d'ouverture des établissements de 2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral CAB/DDT n° 11-210 du 27 mai 2011 portant nomination des membres représentant les associations de personnes handicapées pour la commission communale de Saumur est abrogé.

**Article 4 :** Le maire de Saumur et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 décembre 2012

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,**

*signé*

**Jacques LUCBERILH**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0001**

**signé par Colin MIEGE  
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Eau- agriculture**

date de pêche du brochet et du sandre en  
Maine et Loire en 2013



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n°2012-22

Pêche du brochet et du sandre

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 436-7 et R 436-8 ;

Vu les avis du délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient d'apporter une protection particulière à la reproduction du brochet et du sandre compte tenu des caractéristiques locales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En 2013, la pêche du brochet et du sandre est autorisée pendant les périodes suivantes :

- dans les eaux classées dans la 1<sup>ère</sup> catégorie : du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus,
- dans les eaux classées dans la 2<sup>ème</sup> catégorie : du mardi 1<sup>er</sup> janvier au dimanche 27 janvier et du mercredi 1<sup>er</sup> mai au mardi 31 décembre inclus.

**Article 2** : Pendant la période de fermeture du sandre et du brochet, l'utilisation de leurres, la pêche au toc, à la dandinette même avec une balle brillante, à la crevette, au ver manié ou avec un morceau de lard sont interdites.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0002**

signé par Colin MIEGE  
le 28 Décembre 2012

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Unité Eau- agriculture**

interdiction d'utiliser certains engins en  
période de fermeture de la pêche au brochet  
dans le Maine et Loire en 2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n°2012-17

**Interdiction d'utiliser certains engins et filets pour la pêche  
d'autres espèces durant la période de fermeture de la pêche du brochet.**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 436-24 et R 436-25 ;

Vu les avis du délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Considérant que le brochet doit être protégé de manière plus globale durant la période de sa reproduction ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du lundi 28 janvier au mardi 30 avril inclus), l'emploi des engins et filets suivants est interdit en 2013 dans les eaux de deuxième catégorie, y compris pour la pêche d'autres espèces. Il s'agit :

- des ancraux et verveux, de maille supérieure à 10 mm,
- des filets de type araignée et tramail non dérivant,
- des éperviers.

**Article 2** : L'utilisation du filet dérivant par les pêcheurs professionnels est autorisée toute l'année sauf pour la capture des espèces dont la pêche est interdite. Les spécimens capturés accidentellement seront immédiatement remis à l'eau.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0003**

**signé par Colin MIEGE**  
**le 28 Décembre 2012**

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Unité Eau- agriculture**

interdiction de pêche des ecrevisses des  
torrents, à pattes grêles, à pattes rouges et à  
pattes blanches



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n° 2012-20

Pêche des écrevisses

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 436-7 et R 436-8 ;

Vu les avis du délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient de protéger les espèces autochtones d'écrevisses sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département de Maine et Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche des écrevisses à pattes grêles, à pattes rouges, pattes blanches et des torrents est interdite sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département de Maine et Loire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0004**

**signé par Colin MIEGE  
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Eau- agriculture**

protection particulière du sandre sur ses  
frayères



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n°2012-23

Protection particulière du sandre sur ses frayères

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 436-69 ;

Vu les avis du délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Considérant que la pêche de toutes espèces doit être réglementée sur les frayères à sandres pour le maintien des populations de cette dernière espèce,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche de toutes espèces est interdite du vendredi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 31 mai 2013 inclus dans les frayères à sandres désignées au tableau annexé au présent arrêté ainsi que dans les 50 m en aval des barrages du domaine public fluvial. La limite aval de la réserve est déterminée au droit de la distance qui la sépare du point le plus bas de l'ouvrage, et est perpendiculaire à la rive, sauf disposition spécifique.

Le détenteur du droit de pêche aux lignes est tenu de placer, de procéder à l'entretien ou éventuellement de remplacer des panneaux indicateurs normalisés et délivrés par la fédération de pêche indiquant la période durant laquelle toute pêche est interdite. Ceux-ci seront placés aux limites amont et aval des secteurs concernés ainsi, le cas échéant, qu'aux points d'accès intermédiaires.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0005**

**signé par Colin MIEGE  
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Eau- agriculture**

pêche des grenouilles vertes et rousses



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n° 2012-21

Pêche des grenouilles vertes et rousses

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 436-11 ;

Vu les avis du délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient d'apporter une attention particulière au maintien des populations de grenouilles vertes et rousses dans le département de Maine et Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En 2013, la pêche des grenouilles vertes et rousses est autorisée pendant les périodes suivantes :

- dans les eaux classées dans la 1<sup>ère</sup> catégorie : du lundi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 15 septembre inclus,
- dans les eaux classées dans la 2<sup>ème</sup> catégorie : du lundi 1<sup>er</sup> juillet au mardi 31 décembre inclus.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0006**

**signé par Colin MIEGE  
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Eau- agriculture**

prescriptions particulières pour la pêche dans  
les plans d'eau de Chambiers et Joreau en 2013



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEFAER/PECHE n° 2012-24

Prescriptions particulières pour la pêche dans les plans d'eau de Chambiers et Joreau pour l'année 2013

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 436-23 ;

Vu les demandes présentées par la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu les avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Considérant la nécessité de restreindre les prélèvements de poissons sur certains plan d'eau afin de pouvoir y développer une activité de pêche de loisir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur le plan d'eau de Chambiers (commune de Durtal), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher uniquement à l'aide d'une seule canne, munie d'un leurre ou d'une mouche artificielle. La remise à l'eau immédiate du poisson est obligatoire.

**Article 2** : Sur le plan d'eau de Joreau (commune de Chênehutte-Trêves-Cunault), les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher à l'aide de trois cannes maximum. De plus, les Black Bass pêchés devront immédiatement être remis à l'eau ainsi que les brochets de taille inférieure à 60 cm.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Durtal, Chênehutte-Trêves-Cunault et Gennes, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernés, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0007**

**signé par Colin MIEGE  
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Eau- agriculture**

interdiction de la pêche du saumon, de la truite  
de mer et de la lamproie dans le Maine et  
Loire en 2013



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n° 2012-19

Interdiction de la pêche du saumon  
de la truite de mer et de la lamproie

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 436-44 à R 436-68 ;

Vu le plan de gestion 2009/2013 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise ;

Vu l'arrêté SGAR n° 643 du 31 décembre 2008 du Préfet de région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise 2009/2013 concernant les espèces potamotoques (saumon, aloses, lamproies et truite de mer) ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Considérant que le plan de gestion susvisé interdit la pêche du saumon et de la truite de mer sur le bassin de la Loire ;

Considérant d'autre part que le plan de gestion susvisé interdit la pêche de la lamproie sur le bassin de la Maine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche du saumon atlantique et de la truite de mer est interdite en Maine-et-Loire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

**Article 2** : La pêche de la lamproie est interdite sur toutes les rivières du bassin de la Maine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0008**

**signé par Colin MIEGE**  
**le 28 Décembre 2012**

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Unité Eau- agriculture**

interdiction d'utiliser certains engins et filets  
pendant la période de fermeture de la pêche de  
l'anguille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n° 2012-18

**Interdiction d'utiliser certains engins et filets  
pendant la période de fermeture de l'anguille.**

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 436-44 et R 436-68 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2009 du préfet de région des Pays de Loire approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs (partie anguille) du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise pour la période 2010-2012 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 14 décembre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période d'interdiction de la pêche de l'anguille jaune fixée par arrêté ministériel l'utilisation d'engins destinés à la capture de cette espèce (bosselles, nasses anguillères, lignes de fond munies d'hameçons de taille inférieure au 8/0, tézelles ou verveux à ailes à maille inférieure à 27 mm) est interdite dans le département de Maine et Loire.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012363-0009**

**signé par Colin MIEGE  
le 28 Décembre 2012**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Eau- agriculture**

modification du règlement permanent de pêche  
du Maine et Loire



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT/SEFAER/PECHE n° 2012-25

Règlement permanent de la pêche

Modificatif n° 2

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 58-879 du 16 septembre 1958, modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1682 du 29 décembre 2009 définissant le règlement permanent de la pêche dans le Maine et Loire ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 29 novembre 2012 ;

Vu l'avis du délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Dans le troisième alinéa de l'article 5-B de l'arrêté DAPI/BCC n° 2009 – 1682 du 29 décembre 2009 portant règlement permanent de la pêche dans le département, il est ajouté la mention suivante :

*"dans tous les cours d'eau et plans d'eau des eaux libres du domaine privé, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique doivent impérativement identifier leurs engins en indiquant leur nom ou leur numéro de licence accompagné du lot de pêche "*

**Art. 2** – Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
*Signé*



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Jean- Michel BOUKOBZA**  
**le 27 Décembre 2012**

**DIRECCTE 49**

Décision du 27 décembre 2012 du  
Responsable de l'Unité territoriale de Maine-  
et- Loire de la DIRECCTE des Pays de la  
Loire relative à l'affectation des inspecteurs du  
travail au sein des sections d'inspection du  
travail dans le département de Maine- et- Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE des Pays de la Loire -- Unité territoriale de Maine-et-Loire

## **DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,**

VU le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Michel RICOCHON en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire ;

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 26 mars 2010 modifiée relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région des Pays de la Loire ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

A compter du 01 janvier 2013, les inspecteurs et le directeur adjoint du travail ci-dessous désignés sont chargés, au sein des sections telles que définies par la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 26 mars 2010 modifiée portant délimitation des sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire, de veiller, en vertu des dispositions précitées du code du travail, à l'application de la législation du travail et, notamment, du contrôle des entreprises relevant de ces sections :

- Sections territorialisées : 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

<b>Section 2</b> ( 02 41 54 53 20)	Mme Virginie BILLÈS	Inspecteur du travail
<b>Section 3</b> ( 02 41 54 53 30)	Mme Sabine GALLARD	Inspecteur du travail
<b>Section 4</b> ( 02 41 54 53 40)	Mme Béatrice DEBORDE	Inspecteur du travail
<b>Section 6</b> ( 02 41 54 53 60)	M. Jean POCHÉ	Inspecteur du travail
<b>Section 7</b> ( 02 41 54 53 64)	Mme Isabelle DETTON	Inspecteur du travail

- Sections territorialisées : Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET

<b>- Section 1</b> ( 02 41 49 11 10)	Mme Marie GICQUAUD	Inspecteur du travail
<b>- Section 5</b> ( 02 41 49 11 10)	Mme Lucie FOUCAT	Inspecteur du travail
<b>- Section 9</b> ( 02 41 49 11 10)	Mme Marie-Hélène COUTANT	Directeur adjoint du travail

- Section départementale : 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

<b>Section 8</b>	Mme Gabrielle MARADAN-COTTEZ ( 02 41 54 53 90)	Inspecteur du travail chargé du contrôle des entreprises relevant des dispositions de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein.
	M. Arnaud DETTON ( 02 41 54 52 75)	Inspecteur du travail chargé des entreprises dont la liste figure en annexe 1 et qui, de facto, ne relèvent ni de la compétence des agents de contrôle des autres sections ni de la compétence de Mme MARADAN-COTTEZ ; et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein.

## Article 2 :

A compter du 01 janvier 2013, Madame Laure QUERTELET, inspecteur du travail - 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1 - ( 02 41 54 53 49 – est chargée :

- du contrôle des établissements dont la liste figure en annexe 2, et qui, de facto, ne relèvent pas de la compétence des agents de contrôle des sections visées à l'article 1 ; et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein,
- concurremment avec le directeur adjoint et les inspecteurs du travail désignés à l'article 1, du contrôle des conditions d'exécution du travail sur tous les chantiers de bâtiment et de travaux publics par nature ou par destination.

## Article 3 :

Sans préjudice des attributions du directeur adjoint et des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus, le directeur adjoint, les inspecteurs et contrôleurs du travail affectés à l'Unité territoriale de Maine-et-Loire participent, en tant que de besoin, aux actions de contrôle organisées par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou dans le cadre de sa délégation par le Responsable de l'Unité territoriale, notamment celles relatives à la protection des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, aux conditions de recours au travail précaire, aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs saisonniers et à la lutte contre le travail illégal.

## Article 4 :

En cas de poste vacant, d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint ou de l'un des inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 2, l'intérim est assuré par l'un ou l'autre désignés aux articles 1 et 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'ensemble des inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail, ci-dessous désignés :

- Madame Christelle MANCEAU, Directeur adjoint du travail, ( 02 41 54 53 97
  - Madame Sophie DEMARET, Directeur du travail, ( 02 41 54 53 97
  - Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire, ( 02 41 54 53 10
- 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1.

## Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 21 septembre 2012 et est publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 27 décembre 2012

P/Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

Le Directeur du travail, Responsable  
de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire

**SIGNÉ**

Jean-Michel BOUKOBZA



ANNEXE 1

Siret	Raison sociale	Code postal	Commune
665 480 133 00024	ACKERMAN	49400	CHACE
665 480 133 00107	ACKERMAN	49260	LE VAUDELNAY
665 480 133 00115	ACKERMAN	49400	SAUMUR
592 067 086 00104	ATM	49160	LONGUE JUMELLES
413 941 055 00027	AVI MENORET	49530	BOUZILLE
413 941 055 00019	AVI MENORET	49530	LIRE
493 419 162 00018	AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES	49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
383 473 196 00038	BIOFOURNIL	49600	LE PUISET DORE
775 609 290 00033	BISCOTTE PASQUIER	49130	LES PONTS DE CE
775 609 290 00090	BISCOTTE PASQUIER	49320	BRISSAC QUINCE
072 201 114 00013	BISCUITS SAINT GEORGES	49120	SAINT GEORGES DES GARDES
328 725 940 00030	BOULANGERIE PATISSERIE ASSOCIEES ANGERS	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE
665 880 076 00013	BOUVET LADUBAY SA	49400	SAUMUR
305 119 125 00022	BRIOCHE PASQUIER CERQUEUX	49360	LES CERQUEUX
786 195 859 00016	CAVE DE SAUMUR	49260	SAINT CYR EN BOURG
546 950 379 00034	CHARAL	49300	CHOLET
441 875 721 00025	CHATEAUNEUF CUIRS	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
441 875 721 00017	CHATEAUNEUF CUIRS	49220	LE LION D'ANGERS
320 050 768 00011	CHAUCER FOODS	49260	SAINT CYR EN BOURG
320 050 768 00037	CHAUCER FOODS	49260	SAINT CYR EN BOURG
450 748 744 00023	CHAUVEAU NUTRITION	49300	CHOLET
392 886 982 00041	CHOCOLAT MATHEZ	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
434 831 335 00022	CLS REMY COINTREAU	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
582 143 384 00029	COINTREAU	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
321 326 555 00026	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS	49700	DOUE LA FONTAINE
550 500 656 00032	DENKAVIT FRANCE	49260	MONTREUIL BELLAY
439 009 903 00022	DESOSSAGE VIANDES VOLAILLES - DVV	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
489 289 629 00029	ELIVIA ANGERS	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
861 800 357 00043	ELIVIA LE LION	49220	LE LION D'ANGERS
626 320 345 00145	ETABLISSEMENTS BELLANNE	49300	CHOLET
667 180 392 00017	ETABLISSEMENTS L. TESSIER	49140	CORNILLE LES CAVES
309 383 065 00062	EUROVIANDE SERVICE	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
380 619 759 00026	EVELIA	49270	LA VARENNE

Siret	Raison sociale	Code postal	Commune
380 619 759 00075	EVELIA	49600	ANDREZE
562 821 033 00320	EVIALIS FRANCE	49160	LONGUE JUMELLES
421 550 443 00012	FILAVIE	49450	ROUSSAY
351 815 246 00019	FLASH FRUITS	49330	CHAMPIGNE
344 582 812 00022	FOUCTEAU	49240	AVRILLE
389 134 016 00085	FRANCE CHAMPIGNONS	49260	MONTREUIL BELLAY
389 134 016 00093	FRANCE CHAMPIGNONS	49700	DOUE LA FONTAINE
389 134 016 00101	FRANCE CHAMPIGNONS	49160	LONGUE JUMELLES
389 134 016 00051	FRANCE CHAMPIGNONS	49400	SAUMUR
411 683 600 00026	FRANDEX	49280	LA SEGUINIERE
350 546 719 00013	FROMAGERIE DE VIHIER	49310	VIHIERS
304 011 083 00025	GAEC MONTJEAN COTEAUX	49570	MONTJEAN SUR LOIRE
414 834 440 00011	GIE PASQUIER	49360	LES CERQUEUX
054 200 217 00013	GIFFARD ET COMPAGNIE	49240	AVRILLE
054 200 217 00021	GIFFARD ET COMPAGNIE	49070	BEAUCOUZE
709 200 133 00052	GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
709 200 133 00060	GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS	49410	LE MESNIL EN VALLEE
709 200 133 00151	GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
410 381 206 00011	GRATIEN MEYER	49400	SAUMUR
300 030 616 00019	GRELIER FRANCE ACCOUVEUR	49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
338 347 974 00010	GRIMAUD FRERES SELECTION	49450	ROUSSAY
538 492 687 00016	HENDRIX GENETICS RECHERCHE TECHNOLOGIE ET SERVICES	49290	SAINT LAURENT DE LA PLAINE
351 350 491 00012	HYPHARM	49450	ROUSSAY
057 200 933 00042	IGRECA	49140	SEICHES SUR LE LOIR
062 200 225 00019	L'ABEILLE	49300	CHOLET
383 955 853 00031	LDC CHARMILLES	49360	MAULEVRIER
311 087 688 00017	LES VERGERS DE LA COCHETIERE	49330	CHAMPIGNE
338 555 170 00038	LTG	49100	ANGERS
338 555 170 00020	LTG	49220	LE LION D'ANGERS
525 361 465 00038	MARIE SURGELES	49400	CHACE
378 429 724 00016	MULTILAP	49230	SAINT CRESPIN SUR MOINE
518 899 968 00102	N.N.A.	49270	LANDEMONT
308 620 913 00019	NOVEAL	49670	VALANJOU
401 456 744 00010	NUTRAL DISTRIBUTION	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE
719 809 097 00020	NUTRAL SAS	49330	CHATEAUNEUF SUR SARTHE

Siret	Raison sociale	Code postal	Commune
413 985 029 00011	PART'AGRI	49120	CHEMILLE
413 985 029 00029	PART'AGRI	49120	CHEMILLE
329 263 933 00015	PASQUIER	49360	LES CERQUEUX
378 339 063 00018	PATISSERIE PASQUIER CERQUEUX	49360	LES CERQUEUX
388 338 063 00018	POMONE	49330	CHAMPIGNE
619 804 115 00027	RIVAZUR CAKES	49140	SEICHES SUR LE LOIR
328 725 940 00014	S.A B.P.A - BOULANGERIE PATISSERIE ASSOCIEES ANGERS	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
323 438 028 00033	SA LA TOQUE ANGEVINE	49500	SEGRE
408 138 030 00015	SAS GUIABEL	49440	ANGRIE
326 901 907 00013	SAS BREHERET	49510	LA POITEVINIERE
666 980 156 00010	SAS GUILLET	49640	DAUMERAY
344 924 709 00019	SAVEURS DES MAUGES	49110	LE PIN EN MAUGES
410 250 641 00033	SCAVO-SOVIC	49300	CHOLET
353 128 325 00035	SOCIETE INDUSTRIELLE D'ABATTAGE DU LEON	49280	LA SEGUINIERE
501 547 251 00022	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT FLORENT	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
501 547 251 00014	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT FLORENT	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
501 547 251 00030	SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT FLORENT	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
377 557 640 00127	TECHNI DESOSS	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU
491 616 934 00015	TRANSPORTS CHOLETAIS	49300	CHOLET
414 033 530 00026	VEUVE AMIOT SAS	49400	SAUMUR

ANNEXE 2

SIRET	Raison sociale	Code postal	Ville
788.265.957.00019	ADHENE0 LA TOITURE	49260	LE COUDRAY MACOUARD
854.800.745.00556	AXIMA CONCEPT	49100	ANGERS
582.081.782.00069	AXIMUM	49800	TRELAZE
394.724.413.00056	BAUDOUIIN SARL	49440	ANGRIE
060.200.722.00027	BONNEL	49330	CHAMPIGNE
438.090.797.00103	CEGELEC OUEST	49070	BEAUCOUZE
301.669.297.00055	DEFONTAINE	49280	LA SEGUINIERE
057.201.378.00023	ENTREPRISE HUMBERT ET CIE	49130	LES PONTS DE CE
775.664.873.00459	ETDE	49070	BEAUCOUZE
412.397.234.00110	EUROVIA ATLANTIQUE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
322.366.097.00036	GAURIAU ENTREPRISE	49300	CHOLET
344.763.768.00027	GAUTHIER ENERGIES	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL
399.022.177.00022	GTM CONSTRUCTION	49680	VIVY
447.694.290.00019	GUERIF	49003	SAINTE GEMMES SUR LOIRE
306.186.784.00022	JUGE CAMILLE	49330	ETRICHE
382.172.005.00037	JURET	49000	ANGERS
382.172.005.00011	JURET	49500	SEGRE
330.083.486.00028	JUSTEAU FRERES	49700	LOURESSE ROCHEMENIER
320.075.757.00031	LAHAYE TP	49120	LA TOURLANDRY
318.845.229.00059	LUC DURAND SA	49220	PRUILLE
328.517.651.00092	OCCAMAT	49520	NOYANT LA GRAVOYERE
418.552.394.00029	OCCAMIANTE	49520	NOYANT LA GRAVOYERE
666.980.248.00049	PANANCEAU SAS	49430	DURTAL
321.006.892.00129	QUILLE CONSTRUCTION	49000	ANGERS
389.571.977.00161	SACER ATLANTIQUE	49240	AVRILLE
390.857.936.00012	SARL LUCAS ANGERS	49100	ANGERS
342.523.636.00021	SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER
071.200.430.00024	SOCIETE ENTREPRISE BARON	49110	SAINT PIERRE MONTLIMART
440.056.356.00494	SPIE OUEST CENTRE	49070	BEAUCOUZE
398.545.079.00020	STE APPLICATION TECHNIQUES INDUSTRIELLES	49600	GESTE
300.822.723.00023	STE INST PLOMBERIE ELECTRICITE CHAUFFAGE	49070	BEAUCOUZE
065.200.339.00029	TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE	49400	ST HILAIRE
065.200.339.00037	TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE	49610	MOZE-SUR-LOUET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Autre**

**signé par Monique RAMOGNINO  
le 13 Décembre 2012**

**EPCC théâtre le quai Angers**

Approbation du budget primitif pour l'exercice  
2013

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

*Objet : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2013  
Référence : DEL-2012-13*

Rapporteur : Madame Monique Ramognino, Vice-Présidente

**EXPOSE :**

Le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai est présenté au Conseil d'Administration qui, conformément à l'article 12, alinéa 2 des statuts de l'EPCC Théâtre Le Quai, est invité à délibérer sur ledit budget, par chapitres, en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

L'année budgétaire 2012 aura été marquée par un souci de maîtrise des dépenses voire de rationalisation de nos charges fixes. Le compte administratif de cette même année devrait faire apparaître ces efforts. En effet, la préparation du renouvellement des marchés publics début 2013 en matière de maintenance, de gardiennage et de nettoyage a été l'occasion de revisiter nos besoins et de les ajuster à notre activité grâce à un recul de fonctionnement de cinq années maintenant. Notre attention en matière de dépenses salariales mais aussi pour absorber les différents coûts fiscaux qui nous incombent, nous amène à faire face à une situation extrêmement saine d'un point de vue budgétaire mais sans marge de manœuvre nouvelle en interne.

L'étude Aquilon, dont une présentation nous a été faite en septembre dernier, a permis de mettre en évidence les enjeux d'avenir du Quai dans son ensemble et plus singulièrement de l'EPCC.

Le budget prévisionnel présenté reflète ses enjeux à savoir :

- 1- La mise en œuvre d'une programmation artistique et culturelle propre à l'EPCC
- 2- La recherche de ressources propres en dehors des subventions publiques
- 3- La nécessité d'engager le Quai vers une nouvelle phase de développement grâce à un projet plus intégré basé sur des mutualisations plus poussées.

Fort de ces enjeux, l'EPCC doit plus que jamais intégrer la dimension Forum des arts Vivants dans son projet en investissant fortement les enjeux nationaux en matière de création, de diffusion et de médiation tout en assurant au Quai un rayonnement adapté au territoire et une participation aux dynamiques territoriales (locale, et régionale). Ce budget en est la traduction.

**Recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation ont été budgétées à hauteur de 578 000 € pour l'exercice 2013, soit une augmentation de 7.43 % par rapport au budget 2012. Les recettes de vente de spectacle ont été revues à la hausse par rapport au BP 2012 du fait des bons résultats financiers rencontrés dans le cadre du festival Cirques par exemple.

Il est envisagé pour le moment une augmentation de 10 000 euros des recettes liées aux locations d'espaces et refacturations de prestations de services au regard des résultats prévisionnels de l'année 2012 qui a été plus dynamique que prévu. Les demandes de locations d'espace arrivant souvent au fil de l'eau, il est toujours difficile de planifier ces recettes un an à l'avance.

Le montant prévisionnel des subventions sollicitées auprès de la Ville, la DRAC et le Conseil Régional a fait l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur des crédits inscrits en 2012 (déduction faite de la TVA relative au complément de prix). Les subventions sollicitées s'élèvent en TTC à 3 537 000 € pour la Ville, 63 765 € pour la Drac et 100 000 € pour la Région Pays de la Loire.

Les subventions versées via les fonds du programme culturel européen dans le cadre du projet Imagine 2020 / Art et changement climatique s'élèveront en 2013 à 46 390 €. Elles soutiennent l'accueil de la compagnie « Les Colporteurs » au mois de mai 2013.

### **Dépenses d'exploitation**

Les charges sont en augmentation de 3,58 % par rapport au BP 2012.

#### **-Projets artistiques et culturels :**

Les dépenses liées à la programmation et aux projets artistiques et culturels connaissent une progression de 18,5% par rapport au BP+BS votés en 2012. Cette augmentation repose en grande partie sur la mise en œuvre du projet exceptionnel de la compagnie des Colporteurs « Le bal des intouchables » pour lequel nous recevons des aides substantielles en particulier de l'union européenne dans le cadre du programme Imagine 2020.

- Soutien à la création:  
Le soutien à la création passe par l'aide à la production de projets artistiques. L'EPCC se doit de participer à cette dynamique qui vise à faire exister des œuvres et soutenir des parcours artistiques de qualité. L'EPCC en a l'expertise et est légitime pour cela en particulier en matière de spectacles jeune public, de cirque et d'art croisé. Les 40 000€ inscrits doivent permettre à la fois d'apporter une aide financière mais aussi d'accueillir en résidence des compagnies dans les limites des disponibilités des salles.
- Diffusion : les dépenses prévues au budget 2012 prennent en considération un volume d'activités constant par rapport à la saison 12/13. Fort de son succès en 2012, le festival *Pas[s]age* sera reconduit en 2013 avec un dimensionnement semblable à celui de l'édition précédente : sa force et sa qualité reposant autant sur la démarche engagée que sur le résultat de cette synergie territoriale à savoir l'implication des enfants et des jeunes dans le processus lui-même.
- Médiation :  
Enjeu fondamental pour l'avenir des théâtres publics, la médiation culturelle se voit dotée d'un budget supplémentaire de 10 000€ par rapport à 2012 en prévision d'une nouvelle stratégie que l'EPCC est en train de concevoir. Elle s'appuiera à la fois sur ses missions de relations publiques mais aussi d'éducation artistique et culturelle et enfin sur sa volonté d'instaurer d'autres modes de rapport aux arts vivants par des dispositifs expérimentaux qui restent à inventer avec un objectif principal : toucher des habitants porteurs « d'habitudes » qui ne passent pas par Le Quai.

#### **-L'Eco-Théâtre :**

C'est un concept évolutif qui se fonde sur les piliers du développement durable mais aussi sur une volonté de faire avancer les mentalités (interne et externe) dans un secteur qui peine à faire sien les principes d'un développement artistique et culturel plus respectueux de la planète. L'accueil de la compagnie Les Colporteurs sera l'occasion de mettre en avant plusieurs démarches : participative avec la collaboration des habitants, environnementale avec l'implication de la compagnie dans toute une série d'éco-gestes et scientifique avec l'implication des chercheurs du projet valeur(s) et utilité de la culture dans le suivi de l'itinérance durable voulue par la compagnie.

**-Charges courantes (hors budget artistique) :**

Les charges liées à la maintenance du bâtiment connaissent une diminution de 9,06% par rapport au BP 2012. De fortes incertitudes demeurent quant au niveau des offres financières déposées par les entreprises dans le cadre de l'appel d'offres en cours lié à la maintenance multi-technique.

Les dépenses de gardiennage pourront être réduites suite à une nouvelle organisation des effectifs de sécurité. Les économies potentielles seront confirmées suite à la notification du marché de sûreté/gardiennage courant février 2013.

Une inscription budgétaire à hauteur de 30 000 € permettra de financer un travail de refonte du site internet du Quai et donc la modernisation de cet outil. Le multimédia a été dès l'ouverture un outil de rayonnement reposant sur l'offre artistique et culturelle mais aussi sur l'innovation que représentait la Quai TV par exemple. Les usages ont considérablement évolué depuis 5 ans, des besoins nouveaux se font ressentir et l'adaptation aux nouvelles technologies est plus que nécessaire. Par ailleurs, il s'agira aussi de faire de cet outil un support de ressource artistique et culturelle au service des acteurs du secteur.

**-Dépenses de personnel :**

La masse salariale est en diminution de 1,88 % par rapport aux dépenses inscrites au BP 2012 (baisse de 21,43% sur les emplois intermittents).

Dépenses d'investissement

Les dépenses en investissement s'élèvent à 71 000 euros pour l'année 2013 (dépenses réelles hors opérations d'ordre).

Elles concerneront les aménagements et acquisitions suivantes:

- Logiciels : 14 000 €
- Matériel scénique : 45 000 €
- Informatique : 3 000 €
- Agencements, installations : 9 000 €

Le budget est présenté selon la nomenclature M4 en deux sections équilibrées :

- Le total de la section d'exploitation s'élève à 4 854 927 €
- Le total de la section d'investissement s'élève à 98 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver le budget primitif 2013 tel qu'il est présenté.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique Ramognino, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le projet de budget primitif et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : APPROUVE le budget primitif 2012 ci-annexé, chapitre par chapitre.

La Vice-Présidente  
Monique RAMOIGNINO





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012356-0002**

signé par Jacques LUCBEREILH  
le 21 Décembre 2012

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Calendrier 2013 des journées nationales  
d'appel à la générosité publique



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2012356-0002

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1957 réglementant les quêtes sur la voie publique, modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 juillet 1958 et 13 juin 1960,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013 est fixé ainsi qu'il suit :

**14 janvier au 17 février** Campagne de solidarité et de citoyenneté de la jeunesse au plein air avec quête le dimanche 3 février 2013

**25 au 27 janvier** Journées mondiales pour les lépreux de la Fondation Raoul FOLLEREAU, de l'Association Saint-Lazare et des Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte avec quête les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 janvier 2013

<b>4 février</b>	Journée mondiale contre le cancer (ARC) sans quête
<b>11 au 18 mars</b>	Campagne du Neurodon de la Fédération pour la recherche sur le cerveau sans quête
<b>11 au 17 mars</b>	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques du Collectif Action Handicap et des Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte avec quête les samedi 16 et dimanche 17 mars 2013
<b>16 et 17 mars</b>	Agir pour une Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) avec quête
<b>18 au 24 mars</b>	Campagne nationale de lutte contre le cancer avec quête les samedi 23 et dimanche 24 mars 2013
<b>5 au 7 avril</b>	Journées "SIDACTION" avec quête les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 avril 2013
<b>25 mars au 14 avril</b>	Journées "SIDACTION" Animations régionales avec quête tous les jours du 25 mars au 14 avril 2013
<b>2 au 12 mai</b>	Campagne de l'Œuvre nationale du Bleuet de France avec quête tous les jours du 2 au 12 mai 2013
<b>13 au 19 mai</b>	Journées nationales du Refuge (journées mondiales contre l'homophobie) avec quête tous les jours du 13 au 19 mai 2013
<b>13 au 26 mai</b>	Campagne "Pas d'éducation, pas d'avenir !" avec quête le dimanche 19 mai 2013
<b>13 au 26 mai</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes par l'Union Française des Centres de Vacances et Loisirs (U.F.C.V.) avec quête les samedi 25 et dimanche 26 mai 2013
<b>20 au 26 mai</b>	Semaine nationale de la famille avec quête les samedi 25 et dimanche 26 mai 2013
<b>1<sup>er</sup> au 9 juin</b>	Campagne nationale de la Croix Rouge française avec quête tous les jours du 1 <sup>er</sup> au 9 juin 2013
<b>10 au 16 juin</b>	Campagne nationale "enfants et santé" sans quête
<b>13 et 14 juillet</b>	Fondation Maréchal De Lattre avec quête les samedi 13 et dimanche 14 juillet 2013
<b>19 au 26 septembre</b>	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer avec quête tous les jours du 19 au 26 septembre 2013
<b>29 septembre au 6 octobre</b>	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes avec quête les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2013

<b>30 septembre au 6 octobre</b>	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale avec quête tous les jours du 30 septembre au 6 octobre 2013
<b>7 au 13 octobre</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. "Opération brioches" avec quête tous les jours du 7 au 13 octobre 2013
<b>21 au 27 octobre</b>	Semaine nationale des retraités et personnes âgées "semaine bleue" sans quête
<b>28 octobre au 3 novembre</b>	Semaine nationale du cœur avec quête tous les jours du 28 octobre au 3 novembre 2013
<b>31 octobre au 3 novembre</b>	Journées nationales des sépulture des "Morts pour la France" avec quête tous les jours du 31 octobre au 3 novembre 2013
<b>2 au 11 novembre</b>	Campagne de l'Œuvre nationale du Bleuet de France avec quête tous les jours du 4 au 11 novembre 2013 inclus
<b>11 et 24 novembre</b>	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre) avec quête les dimanches 17 et 24 novembre 2013
<b>16 et 22 novembre</b>	Journées internationales des droits de l'enfant avec quête tous les jours du 16 au 22 novembre 2013
<b>16 et 17 novembre</b>	Journées nationales du Secours Catholique avec quête les samedi 16 et dimanche 17 novembre 2013
<b>23 novembre au 5 décembre</b>	Animations régionales liées à la journée mondiale de lutte contre le SIDA du 1 <sup>er</sup> décembre avec quête tous les jours du 23 novembre au 5 décembre 2013
<b>1<sup>er</sup> décembre</b>	"AIDES" - Journée mondiale de lutte contre le Sida avec quête le dimanche 1 <sup>er</sup> décembre 2013
<b>6 au 15 décembre</b>	TELETHON avec quête tous les jours du 6 au 15 décembre 2013
<b>7 au 24 décembre</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut avec quête tous les jours du 7 au 24 décembre 2013
<b>15 décembre</b>	Agir pour une Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) avec quête le dimanche 15 décembre 2013.

**ARTICLE 2** : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

**ARTICLE 4** : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

Lorsque les quêteurs solliciteront le public les jours d'élections, ceux-ci sont invités à ne pas se placer à proximité des bureaux de vote afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

Les montants des fonds recueillis doivent être communiqués, dans les meilleurs délais, aux administrations de tutelle.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de CHOLET, SAUMUR et SEGRE, le directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ils recevront une copie ainsi que la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Fait à ANGERS, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Jacques LUCBEREILH







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Autre**

**signé par Luc LUSSON  
le 02 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Elections Chambre d'Agriculture - Etat des  
listes des candidatures régulièrement  
enregistrées: collèges des électeurs individuels

**ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE-et-LOIRE  
 CLOTURE DU SCRUTIN LE 31 JANVIER 2013**

**ETAT DES LISTES DE CANDIDATURES  
 REGULIEREMENT ENREGISTREES  
 Collèges des électeurs votant individuellement**

**COLLEGE 1 - Chefs d'exploitation et assimilés**

Ordre de présentation des candidats	1 FDSEA 49 – Jeunes Agriculteurs Maine-et-Loire "Fiers, Libres et Solidaires"	2 Liste présentée par la Confédération Paysanne de Maine-et-Loire	3 Coordination rurale de Maine-et-Loire « Une chambre d'agriculture pour tous »
1	BEAUPÈRE François	<u>POINEL Bernard</u>	<u>RIOTTEAU Yvon</u>
2	LAIZÉ DENIS	HEULIN Etienne	<u>AUBERT Pierrette</u>
3	<u>LAMBERT Christiane</u>	TOURET Nathalie	<u>RIVIEREAU Laurent</u>
4	BOJU Stéphane	MAUGET Marc	LAURILLEUX Max
5	ASSERAY Denis	ROSIER Philippe	GALLARD Sébastien
6	<u>MAUSSION Patricia</u>	<u>THOMAS Laurence</u>	JOLIVET-MORIN Catherine
7	<u>GALLARD Pascal</u>	FOREST Maurice	<u>BOUTIN Michel</u>
8	<u>CANTIN Jeannick</u>	MORILLE Michelle	DENIS Adrien
9	OGER Claudine	CHAUVIRE Gérard	BONSERGENT Régine
10	LELORE Laurent	<u>GOURDON Eudes</u>	GEINDREAU Lionel
11	BONNIN Jean-Christian	<u>BOULLAIS Sandrine</u>	ROBICHON Patrick
12	GAUTIER Anne	GUINAUDEAU Julien	MARBŒUF Monique
13	BROSSIER Michel	CUSSONNEAU Michel	GUERY Jack
14	DAVY Dominique	DURAND Christine	REILLON Joël
15	ROBERT Armelle	POUPIN Samuel	BINET Michelle
16	LARDEUX Jean-Louis	LIVENAIS Loïc	BELLION Jean-Pierre
17	DENIEULLE Alain	VINSONNEAU Odile	LELORE Christian
18	RICHARD Nathalie	BRIOULLET François	ESNAULT Christelle
19	DELETRE Jérôme	VERSILLER Gilles	CHEVET Noël
20	PIET Sylvain	DERICKXSEN Anne	GUILLOT Serge-André
21	COTTIER Jacqueline	PELTIER Stéphane	MAROLLEAU Annie
22	BARBIER Christian	SECHET Gérald	GRASSET Loïc
23	CHOLET Alain	GUINAUDEAU Véronique	OGER Fabrice

— : candidat élection chambre régionale d'agriculture

**COLLEGE 2 - Propriétaires et usufruitiers**

Ordre de présentation des candidats	1 Pour la propriété privée rurale
1	de BERSACQUES Nicole
2	de SIMIANE Michel
3	BELY de SAINT PERN Florence
4	de QUATREBARBES Olivier

**ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE-et-LOIRE  
 CLOTURE DU SCRUTIN LE 31 JANVIER 2013**

**ETAT DES LISTES DE CANDIDATURES  
 REGULIEREMENT ENREGISTREES  
 Collèges des électeurs votant individuellement (suite)**

**COLLEGE 3a- Salariés de la production**

Ordre de présentation des candidats	1 Liste CGT	2 Liste FGA CFDT "le syndicat qui change mon quotidien"	3 Liste CFE-CGC
1	LELONG Pascal	CAILLEAU Daniel	MILLET Pierre
2	CHATEAU Christophe	LEMER Michèle	POIGNARD Marie-Pierre
3	PEREIRA PITA Maria-Isabel	AMIOT Dominique	LECLAIRE Frédéric
4	GUINOISEAU Philippe	GREFFET Alain	LE ROY Denis
5	MENARD Guy	THEBAULT Monique	BOURGERIE Philippe
6	BREHERET Sylvie	TESSIER Philippe	GIRAUDET Mathilde

Ordre de présentation des candidats	4 Liste Force Ouvrière	5 CFTC-AGRI
1	RETIF Françoise	LORIEAU Patrick
2	CIRET Sébastien	BRU Mathieu
3	GUEDON Magalie	BLANGIS-HOUDU Annie
4	MERCIER Philippe	BOURIGAULT Michel
5	TREMBLIER Claude	JOUBERT Anne
6	GOURICHON Didier	CHAUVET-HUMEAU Nadia

**COLLEGE 3b- Salariés des groupements professionnels agricoles**

Ordre de présentation des candidats	1 Liste CGT	2 Liste UNSA Agriculture Agroalimentaire	3 Liste FGA CFDT "le syndicat qui change mon quotidien"
1	JOUIN Jacques	PAQUEREAU Serge	GASTINEAU Gilles
2	CADEAU Bertrand	FREY PILET Claudine	TOUCHARD Chantal
3	MERLET Katia	RETHORE ALTERMATT Patricia	LEMONNIER Marie-Chantal
4	HUET Patrick	OSSANT PIQUER Marie-José	GAUDIN Jérôme
5	FONTENEAU Lenie	JANNIN Patrice	SEVELLEC Franck
6	MARHADOUR Nathalie	PITHON Laurent	BRETON Nathalie

**ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE-et-LOIRE  
 CLOTURE DU SCRUTIN LE 31 JANVIER 2013**

**ETAT DES LISTES DE CANDIDATURES  
 REGULIEREMENT ENREGISTREES  
 Collèges des électeurs votant individuellement (suite)**

**COLLEGE 3b- Salariés des groupements professionnels agricoles**

Ordre de présentation des candidats	4 Liste CFE-CGC	5 Liste Force Ouvrière	6 CFTC-AGRI
1	VAILLANT Denis	MEROT Sylviane	DIEUMEGARD Guy
2	FALLEMPIN Thierry	LEROUX Pierre-Yves	MARSOLLIER Daniel
3	CHAMELAT Pascale	LARDEUX Katia	MARZIN Françoise
4	VINET Rozenn	CROSNIER Joël	BERNARD Yvon
5	BRENON Marie-Anne	NACTHIGAL Marie-Laure	BELLANGER-MADLON Carine
6	SALLE Damien	NEVEU Patrick	MESNIL Patrice

**COLLEGE 4- Anciens exploitants**

Ordre de présentation des candidats	1 FDSEA 49 "Solidarité, Partage et Défense collective"	2 Liste présentée par la Confédération Paysanne de Maine-et-Loire	3 Liste présentée par la Coordination rurale de Maine-et-Loire
1	CHARBONNIER André	COLIBET Jean-Claude	BLOURDIER Christian
2	ARTHUS Marie-Odile	ROULLEAU André	GAGNEUX Gérard
3	PAPIN Bernard	ARRIAU Marie-Josèphe	CHESNAYE-PELE Régine
4	NAU Yves	CATROUX Jean-Noël	MORIN Joseph

Fait à Angers, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Directeur de la réglementation  
 et des collectivités locales,

signé : Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Autre**

**signé par Luc LUSSON  
le 02 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Elections Chambre d'Agriculture - Etat des  
listes des candidatures régulièrement  
enregistrées: collèges des électeurs individuels  
et des groupements professionnels

**ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE-et-LOIRE  
 CLOTURE DU SCRUTIN LE 31 JANVIER 2013**

**ETAT DES LISTES DE CANDIDATURES  
 REGULIEREMENT ENREGISTREES  
 Collèges des groupements professionnels agricoles**

**COLLEGE 5a - Coopératives agricoles de production**

Ordre de présentation des candidats	1 Liste présentée par l'Union des CUMA de Maine-et-Loire
1	GIRARD Dominique
2	DIARD Stéphane

**COLLEGE 5b – Autres coopératives agricoles et S.I.C.A.**

Ordre de présentation des candidats	1 Liste présentée par la Fédération de la coopération agricole de Maine-et-Loire
1	BLET Christian
2	POIRIER Jean-Marc
3	TAILLEE Béatrice
4	CHERBONNIER Pierre-André
5	REVEILLERE Marc
6	LEGEAY Bernadette

**COLLEGE 5c- Caisses de crédit agricole**

Ordre de présentation des candidats	1 Liste Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, Délégation du Maine-et-Loire
1	LAMBERT Jean-Denis
2	BILLOTTE Marie-Noëlle
3	VINCENT Raymond
4	CHAUVIN Luc

**ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE-et-LOIRE  
CLOTURE DU SCRUTIN LE 31 JANVIER 2013**

**ETAT DES LISTES DE CANDIDATURES  
REGULIEREMENT ENREGISTREES  
Collèges des groupements professionnels agricoles (suite)**

**COLLEGE 5d- Mutualité sociale agricole et assurances mutuelles agricoles**

Ordre de présentation des candidats	1 Liste présentée par les caisses de mutualité sociale agricole et d'assurances mutuelles agricoles
1	FULNEAU Eric
2	SECHER Régine
3	COCHARD Martine
4	GODINEAU Mickaël

**COLLEGE 5e - Organisations syndicales d'exploitants agricoles**

Ordre de présentation des candidats	1 Liste FDSEA 49 – Jeunes Agriculteurs Maine-et-Loire "Fiers, Libres et Solidaires"
1	LÉZÉ Jean-Marc
2	VINCENT Frédéric
3	ROCHAIS Sylvie
4	LACHAIZE Emmanuel

Fait à Angers, le 2 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales,

signé : Luc LUSSON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013003-0001**

**signé par Colin MIEGE  
le 03 Janvier 2013**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral en date du 3 janvier  
2013 autorisant une course pédestre "Le Défi  
de la Colline" le samedi 5 janvier 2013 à St  
Georges des Gardes

Sous-préfecture de Cholet  
Réglementation générale  
n° 2013003-0001  
Course Pédestre

## A R R Ê T É

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,

Vu le code du Sport et notamment les articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012324-0003 en date du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Colin MIEGE, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Yann LEROUX, président de l'Entente Sportive St Georges-des-Gardes – section Football, en vue d'être autorisé à organiser une course pédestre dénommée «Le Défi de la Colline» le samedi 5 janvier 2013 à St Georges-des-Gardes.

Vu la lettre du 5 novembre 2012 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'avis de M. les maires de St Georges-des-Gardes et La Tourlandry ;

Vu l'avis de Mme le maire de Melay ;

Vu l'avis de M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le certificat d'assurance ;

## Arrête :

Article 1er - Monsieur Yann LEROUX est autorisé à organiser une course pédestre dénommée «Le Défi de la Colline» le samedi 5 janvier 2013 à St Georges-des-Gardes en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

### Parcours 20 km :

- Heure et lieu de départ : 14 h 30 – Stade de Farfadet
- Heure et lieu d'arrivée : entre 16 h 30 et 17 h 00 – Stade de Farfadet

### Parcours 8 et 11 km :

- Heure et lieu de départ : 15 h 00 – Stade de Farfadet
- Heure et lieu d'arrivée : entre 15 h 30 et 16 h 30 – Stade de Farfadet

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

Article 2 - Les signaleurs (dont la liste est annexé au présent arrêté) seront placés en nombre suffisant à tous les carrefours, même les moins importants du circuit. Ils devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité, d'un brassard «course», d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et devra être muni d'un panneau de type K10. Le numéro de téléphone direct du médecin de garde devra être connu de l'ensemble des encadrants.

**En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.**

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Article 3 - Les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme devront être appliquées.

Article 4 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course.  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.  
- la peinture de toute inscription sur les voies et leurs dépendances.

- Article 5 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 6 - Les véhicules accompagnant la compétition devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron indiquant d'une manière apparente la manifestation à laquelle ils participent.
- Article 7 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.
- Monsieur Yann LEROUX est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 8 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 9- L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 10 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.
- Article 12 - M. les maires de St Georges-des-Gardes et de La Tourlandry,  
Mme le maire de Melay,  
Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Yann LEROUX  
1, rue Barbotin  
49120 ST GEORGES-DES-GARDES

Cholet, le 3 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet,

signé : Colin MIEGE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012354-0007**

signé par Jean- Yves LALLART  
le 19 Décembre 2012

**PREFECTURE 49**  
**07- Sous- Préfecture de Saumur**

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2012,  
portant modification des statuts du Syndicat  
Mixte du Pays des Vallées d'Anjou

## ARRÊTÉ

**n°2012354-0007**

Modification des statuts

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 en date du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D2-77 n°82 du 13 janvier 1977 portant création du syndicat mixte du baugeois renommé « Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou » par arrêté préfectoral n°204-401 du 16 novembre 2004 ;

**Vu** la délibération du 25 septembre 2012 du comité syndical du Pays des Vallées d'Anjou approuvant les modifications statutaires du Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou (SMPVA) ;

**Vu** les délibérations des communes en faveur des changements de statuts proposés :

- Communauté de Communes Loire Longué le 25 octobre 2012 ;
- Communauté de Communes de Beaufort en Anjou le 18 octobre 2012 ;
- Communauté de Communes Loir et Sarthe le 15 octobre 2012 ;
- Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou le 22 novembre 2012 ;
- Communauté de Communes du canton de Baugé le 27 septembre 2012 ;
- Communauté de Communes du canton de Noyant le 04 octobre 2012 ;

**Considérant** les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les Communautés de Communes ont toutes délibéré favorablement sur la modification des statuts du SMPVA ;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la mise en œuvre de la modification souhaitée par les collectivités locales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou sont modifiés et rédigés de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

En application des dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un Syndicat Mixte « à la carte » qui regroupe les communautés de communes suivantes :

- Loire Longué ;
- Beaufort en Anjou ;
- Loir et Sarthe ;
- Les Portes de l'Anjou ;
- Canton de Baugé ;
- Canton de Noyant ;

Et qui prend la dénomination :

### **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VALLÉES D'ANJOU**

#### **ARTICLE 2 - COMPÉTENCES DU SYNDICAT MIXTE**

Les compétences du Syndicat Mixte s'exerceront dans les domaines suivants :

**Compétence obligatoire** : Animation-coordination, contractualisation du pays et mise en œuvre de ses opérations structurantes en lien avec le conseil de développement.

Le syndicat mixte exerce les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif à l'échelle du pays. À cet effet, il peut contractualiser avec l'État, la Région, le Conseil Général ou tout autre intervenant. Il a pour objet de concevoir et/ou élaborer les politiques du pays et de promouvoir les actions à maîtrise d'ouvrage communautaire ou de pays qui en découlent, à savoir :

- Élaborer la charte de territoire ;
- Valider le projet de territoire et les projets de développement ;
- Contractualiser avec l'Europe, l'État, la Région, le Département ;
- Mettre en œuvre le projet en collaboration avec les communautés de communes ;
- Suivre les projets de développement au niveau administratif et financier.

Ces actions concourent au développement économique, social, environnemental, culturel et patrimonial du Pays, notamment par la passation et la réalisation de contrats ou conventions. Au titre de cette compétence, le syndicat intervient pour les communautés de communes de :

- Beaufort-en-Anjou ;
- Loir-et-Sarthe ;
- Loire-Longué ;
- Les Portes de l'Anjou ;
- Canton de Baugé ;
- Canton de Noyant ;

**Compétence optionnelle** : Élaboration, approbation, suivi, évaluation, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale :

À ce titre, le syndicat intervient pour les communautés de communes de :

- Beaufort-en-Anjou ;
- Loir-et-Sarthe ;
- Les Portes de l'Anjou ;
- Canton de Baugé ;
- Canton de Noyant ;

Cette compétence est transférée au syndicat à compter de la date à laquelle la délibération de l'adhérent est devenue exécutoire.

### ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège social est situé 15 Avenue Legoulz de la Boulaie 49150 BAUGÉ.

En cas de changement de lieu du siège, une modification des présents statuts sera nécessaire.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

### ARTICLE 4 – DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le comité syndical comprend cinq délégués titulaires par communauté de communes adhérente.

Chaque communauté de communes désignera cinq délégués suppléants avec voix délibérative, appelés à remplacer les titulaires empêchés.

En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, il peut être donné pouvoir à un autre titulaire ou à son suppléant si ce dernier est empêché, étant entendu qu'un membre du comité ne peut pas être porteur de plus d'un pouvoir.



Pour l'élection des délégués des communautés de communes au Comité Syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une communes membre.

Le comité syndical établira un règlement intérieur qui réglera les modalités d'exécution des présents statuts.

#### ARTICLE 6 – RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte seront exercées par le Receveur de la Perception de BAUGÉ. »

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### Article 3 :

M. le Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou, MM. Les présidents des communautés de communes intéressées, M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 19 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

**SIGNÉ**

Jean-Yves LALLART





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012361-0003**

**signé par Jean- Yves LALLART**  
**le 26 Décembre 2012**

**PREFECTURE 49**  
**07- Sous- Préfecture de Saumur**

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2012,  
concernant la modification des statuts de la  
Communauté de Communauté du Canton de  
Baugé

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté n°2012361-0003**  
Modification des statuts

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté SG/MICCSE n°2012240-0004 du 27 août 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D3 94 n°932 en date du 23 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du Canton de Baugé ;

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2012 du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton de Baugé approuvant les modifications statutaires et notamment la prise en considération de la création de la commune nouvelle de Baugé en Anjou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** les délibérations respectives des communes concernant les changements de statuts proposés :

- Baugé, avis favorable le 19 novembre 2012 ;
- Bocé, avis défavorable, le 12 novembre 2012 ;
- Chartrené, avis favorable, le 7 décembre 2012 ;
- Cheviré le Rouge, avis favorable, le 6 novembre 2012 ;
- Clefs, avis favorable, le 5 octobre 2012 ;
- Cuon, avis favorable, le 19 octobre 2012 ;
- Echemiré, avis favorable, 30 octobre 2012 ;
- Fougéré, avis favorable, le 3 décembre 2012 ;
- Le Guédeniau, avis favorable, le 26 octobre 2012 ;
- Montpollin, avis favorable, le 10 octobre 2012 ;
- Pontigné, avis favorable, le 10 octobre 2012 ;
- Saint Martin d'Arcé, avis favorable, le 23 octobre 2012 ;
- Saint Quentin les Beaupaire, le 4 décembre 2012, avis favorable, excepté pour la représentativité de la commune de Baugé en Anjou au sein de la communauté de communes du Canton de Baugé ;
- Vaulandry, avis favorable, le 11 octobre 2012 ;
- Le Vieil Baugé, avis favorable, le 11 octobre 2012,

**Vu** la délibération en date du 15 novembre 2012 du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton de Baugé approuvant les modifications statutaires et notamment la prise en considération de la création de la commune nouvelle de Clefs-Val d'Anjou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** les délibérations respectives des communes concernant les changements de statuts proposés :

- Baugé, avis favorable le 19 novembre 2012 ;
- Bocé, avis favorable, le 3 décembre 2012 ;
- Chartrené, avis favorable, le 7 décembre 2012 ;
- Chevire le Rouge, avis favorable, le 4 décembre 2012 ;
- Clefs, avis favorable, le 19 novembre 2012 ;
- Cuon, avis favorable, le 29 novembre 2012 ;
- Echemiré, avis favorable, 30 novembre 2012 ;
- Fougéré, avis favorable, le 3 décembre 2012 ;
- Le Guédéniau, avis favorable, le 7 décembre 2012 ;
- Montpollin, avis favorable, le 20 novembre 2012 ;
- Pontigné, avis favorable, le 28 novembre 2012 ;
- Saint Martin d'Arcé, avis favorable, le 4 décembre 2012 ;
- Saint Quentin les Beaurepaire, le 4 décembre 2012, avis favorable, excepté pour la représentativité de la commune de Clefs-Val d'Anjou au sein de la communauté de communes du Canton de Baugé ;
- Vaulandry, avis favorable, le 20 novembre 2012 ;
- Le Vieil Baugé, avis favorable, le 6 décembre 2012,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012090-0002 en date du 30 mars 2012 portant création de la commune nouvelle de Baugé en Anjou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012324-0001 en date du 19 novembre 2012 portant création de la commune nouvelle de Clefs-Val d'Anjou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Considérant** les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'est effective la majorité des deux tiers requise pour l'approbation par les communes des modifications des statuts de la communauté de communes du Canton de Baugé et notamment la prise en considération de la création des communes nouvelles de Baugé en Anjou et Clefs-Val d'Anjou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Considérant** qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à la mise en œuvre de la modification souhaitée par les collectivités locales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les articles 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral D3 94 n°932 du 23 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du Canton de Baugé sont modifiés par les présentes dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **ARTICLE 2 :**

**L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :**

Est autorisée entre les communes de Baugé en Anjou, Bocé, Chartrené, Cheviré le Rouge, Clefs-Val-d'Anjou, Cuon, Echemiré, Fougéré, Le Guédeniau et Saint Quentin les Beaurepaire la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination : Communauté de Communes du Canton de Baugé.

## **ARTICLE 3 :**

**L'article 3 est modifié comme suit :**

Au lieu de : 49150 BAUGE

lire : 49150 BAUGE EN ANJOU

## **ARTICLE 4 :**

**A l'article 5, il est inséré au paragraphe « II-Actions de promotion et de développement économique », l'alinéa 3 suivant :**

3.- Soutien aux projets d'entreprises qualifiés par la Communauté de Communes de structurants, d'innovants, situés sur le territoire communautaire et entrant dans le cadre d'un conventionnement avec la Région et/ou le Département.

**A l'article 5, au paragraphe « III-Actions de développement touristique », l'alinéa 4 est modifié comme suit :**

4.- Voie verte axe Longué-La Flèche (ancienne voie ferrée) : étude, création, aménagement, entretien, gestion de la portion de la voie verte multi-randonnées située sur le territoire communautaire.

## **ARTICLE 5 :**

**A l'article 6, il est inséré au paragraphe « V-Programme d'action foncière intercommunal », l'alinéa suivant :**

Mise en place d'un schéma d'aménagement communautaire.

**A l'article 6, le paragraphe VII est modifié comme suit : « VII-Etude et mise en place sur le territoire communautaire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Développement Durable ».**

**A l'article 6, le paragraphe « VIII-Etude thermographique des bâtiments communautaires » est supprimé.**

**A l'article 6, est créé un nouveau paragraphe VIII en remplacement de l'ancien susvisé et ainsi définit : « VIII-Etude sur le logement des jeunes ».**

## **ARTICLE 6 :**

**A l'article 8, le paragraphe I est modifié comme suit : « I.- Collecte, élimination, traitement, valorisation des déchets des ménages et assimilés ».**

**A l'article 8, le paragraphe V et ses 2 alinéas sont modifiés comme suit :**

« V.- Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) » :

1.- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;

2.- Pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

**A l'article 8**, le paragraphe « VII-Préservation et valorisation du patrimoine bâti sur l'intégralité du territoire communautaire par la participation 'aide aux ravalements de façades' menée à l'échelle du Pays des Vallées d'Anjou » est supprimé.

**A l'article 8**, le paragraphe « VIII-Etude sur l'incidence du développement des énergies renouvelables et diversification du bouquet énergétique de la communauté de communes aussi bien dans la gestion du parc immobilier que dans l'achat des véhicules » devient le nouveau paragraphe VII.

#### **ARTICLE 7 :**

**A l'article 9**, le paragraphe III est modifié comme suit : « III.- Favoriser l'accès de la population aux nouvelles technologies en partenariat avec l'E.S.P.A.C.E. Baugeois, dans le cadre d'une convention d'objectifs, par la mise en place d'un cyber-centre, dont les investissements sont pris en charge par la Communauté de Communes à l'exception de la gestion et de l'animation qui restent confiées à l'E.S.P.A.C.E. Baugeois ».

**A l'article 9**, le paragraphe IX est modifié comme suit : « IX.- Aménagement, gestion et entretien d'un espace destiné à l'accueil des gens du voyage ».

#### **ARTICLE 8 :**

**A l'article 10**, au paragraphe « I.- Construction, extension, fonctionnement des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire », l'alinéa 1 est modifié comme suit :

Au lieu de : commune de Baugé lire : commune de Baugé en Anjou (*Baugé*)

**A l'article 10**, au paragraphe « I.- Construction, extension, fonctionnement des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire », l'alinéa 2 est modifié comme suit :

2.- Piscine situé square du pont des fées sur la commune de Baugé en Anjou (*Baugé*)

**A l'article 10**, au paragraphe « I.- Construction, extension, fonctionnement des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire », l'alinéa 3 est modifié comme suit :

Au lieu de : commune de Baugé lire : commune de Baugé en Anjou (*Baugé*)

**A l'article 10**, au paragraphe « I.- Construction, extension, fonctionnement des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire », l'alinéa 4 est modifié comme suit :

Au lieu de : commune de Saint Martin d'Arcé  
lire : commune de Baugé en Anjou (*Saint Martin d'Arcé*)

**A l'article 10**, au paragraphe « I.- Construction, extension, fonctionnement des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire », l'alinéa 5 est modifié comme suit :

Au lieu de : commune du Vieil Baugé  
lire : commune de Baugé en Anjou (*Le Vieil Baugé*)

**A l'article 10**, le paragraphe III est modifié comme suit : « III.- Prise en charge de navettes s'inscrivant dans le cadre d'une action collective organisée par des tiers sur le territoire de la Communauté de Communes ou hors territoire, dans le cadre du temps scolaire et au profit des enfants des écoles primaires ».

**A l'article 10**, le paragraphe « IV-Participation financière au jumelage avec Bénéjuzar – Espagne, dans le cadre des échanges organisés au profit des Collégiens » est supprimé.

**A l'article 10**, le paragraphe « V-Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation musicale ou culturelle annuelle dont le rayonnement s'étend à l'ensemble du périmètre communautaire » devient le nouveau paragraphe IV.

## **ARTICLE 9 :**

A l'article 11, au paragraphe « I.- Construction, extension ou modernisation des structures d'accueil et d'animation actuelles et à venir présentant un caractère communautaire, à l'exclusion des modes de garde péri-scolaire », les alinéas 2 et 3 sont modifiés comme suit :

2.- Accueil de Loisirs sans hébergement situé Le Pré des Capucins, route de Pontigné à Baugé en Anjou (*Baugé*) ;

3.- Foyer des jeunes situé à Baugé en Anjou (*Baugé*).

## **ARTICLE 10 :**

A l'article 12, le paragraphe I est modifié comme suit : « I.- Construction, extension, fonctionnement de la Maison des Services Publics située 15, avenue Legoulz de la Boulaie à BAUGE EN ANJOU (*Baugé*) ».

A l'article 12, le paragraphe III est modifié comme suit : « III.- Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le compte des communes membres ».

## **ARTICLE 11 :**

A l'article 13, au paragraphe VI :

Au lieu de : situé à Baugé                      lire : situé à Baugé en Anjou (*Baugé*)

A l'article 13, au paragraphe VII

Au lieu de : situé sur Baugé                      lire : situé sur Baugé en Anjou (*Baugé*)

## **ARTICLE 12 :**

A l'article 14, les paragraphes I et II, ainsi que celui consacré à la composition du bureau, sont supprimés.

L'article 14 est complété comme suit :

La représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, ainsi qu'il suit :

	COMMUNES	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
1	Baugé en Anjou	20	20
2	Bocé	3	3
3	Chartrené	2	2
4	Chevire-le-Rouge	3	3
5	Clefs-Val d'Anjou	5	5
6	Cuon	2	2
7	Echemiré	2	2
8	Fougéré	3	3
9	Le Guédeniau	2	2
10	Saint Quentin les Beaurepaire	2	2
	TOTAL	44	44



**ARTICLE 13:**

**L'article 15 est modifié comme suit :**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public du centre des Finances Publiques de rattachement.

**ARTICLE 14:**

**L'article 16 est modifié comme suit :**

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil de Communauté à chaque renouvellement général des conseils municipaux et pourra être modifié pendant la durée du mandat. Une fois adopté par le Conseil de Communauté, il sera annexé aux présents statuts.

**ARTICLE 15:**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 16:**

M. le Président de la communauté de communes du Canton de Baugé, MM. les maires des communes intéressées, M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 26 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Saumur,

**SIGNÉ**

Jean-Yves LALLART

